Partie II-

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteure sur le projet d'aliénation d'une partie du CR 14 Turretot

(document séparé)

Sommaire.

1 : Rappel de l'objet de l'enquête publique et de la procédure engagée.

1.1 : Objet de l'enquête publique

1.2 : Les différentes étapes de l'enquête publique.

1.3 : Bilan de la procédure de l'enquête publique

1.4 : Bilan de l'enquête publique

2 : Conclusions motivées du commissaire enquêteure sur le projet d'aliénation d'une portion du CR 14 Turretot

3 : Avis du commissaire enquêteure sur le projet d'aliénation d'une portion du CR 14 Turretot.

1 : Rappel de l'objet de l'enquête publique et de la procédure engagée.

1.1 : Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur le déclassement partiel du chemin rural CR 14.

Le chemin rural 14, CR 14 fait partie des chemins communautaires ayant un intérêt de chemins de randonnée pour réaliser des itinéraires sur le territoire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le CR 14 l relie Notre-Dame-Du-Bec à Montivilliers en passant par Turretot.(voir délibération communautaire N°20120220 ,du 5/07/2012 , annexe 6)

Le CR 14 est un itinéraire inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées. (PDIPR)Le Code de l'Environnement traite du cas particulier des chemins inscrits au PDIPR (plan Départemental des itinéraires de promenades et de randonnées)

“tout acte important la disparition d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le PDIPR doit à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité ***par un itinéraire de substitution”*** *.P*ar conséquent l'enquête publique comporte 2 procédures (aliénation partielle du CR 14 et classement d'un itinéraire de substitution) avec 2 rapports d'enquête et 2 avis

L’avis présent concerne uniquement l’aliénation partielle du CR 14 .

1.2 : Les différentes étapes de l'enquête publique.

Les principales étapes , avant ouverture de l' enquête publique ont été les suivantes:

- Réunion préparatoire, le 26/06/2025
- Arrêté N° 2025/53 de Mme Le Maire Turretot en date du 1/07/2025 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique du 25/08 14h au 10 /09 13h relative au projet d'aliénation d'une portion du CR.14 Turretot.
- Transmission du dossier d'enquête .

1.3 : Bilan de la procédure de l'enquête publique

Le formalisme de la procédure a été respecté selon la législation et là réglementation en application.

La commune a pris les dispositions nécessaires pour faire connaître l'enquête publique et permettre au public de participer à cette enquête.

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public :

- En version papier à la mairie de Turretot
- En version numérique, accessible sur le site internet de la mairie Dans la rubrique actualités dans la rubrique actualités....(https://www.mairie-turretot.fr/actualités)

Les observations du public pouvaient être prises en compte de différentes manières:

- Sur registre papier mis à disposition à la mairie de Turretot
- Par courriel à l'adresse suivante: *enquetespubliquescr14@gmail.com*
- par courrier postal adressé à l'attention du commissaire enquêteure,Mairie de Turretot 13 place de Caux 76280 Turretot

1.4 : Bilan de l'enquête publique

Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteure a constaté:

- **Aucune contribution écrite sur le registre dédié..**
- **Aucun courrier reçu .**
- **Aucun courriel reçu.**
- **Une seule visite de 2 personnes souhaitant rester dans l'anonymat pour renseignements et échanges sur le dossier .**

2 : Conclusions motivées du commissaire enquêteure sur le projet d'aliénation d'une portion du CR 14 Turretot.

Le Commissaire enquêteure a pu constater que:

Le CR 14 n'était plus emprunté depuis de nombreuses années

Le CR 14 est inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Un itinéraire de substitution existe à ce jour permettant la continuité du CR 14 (voir rapport et avis pour classement et ouverture d'une portion CR14 Turretot joint) .

Le CR 14 fait partie du schéma directeur de randonnées pédestres sur le territoire de la Communauté urbaine Seine Métropole.Ce constat est établi à la suite de la consultation de la délibération 20120220 du Conseil communautaire de la séance du 5/07/2012 (Annexe n°6 Conseil Communautaire)

Par lettre recommandée ,en date du 1/07/2025, avec accusé de réception , les propriétaires voisins des biens proposés à l'aliénation ont été informés de l'enquête publique .Il s'agit de : Messieurs Gérard Baril et Philippe Baril.

3 : Avis du commissaire enquêteure sur le projet d'aliénation d'une portion du CR 14 Turretot.

Compte tenu que:

- **Cette portion de CR.14 n'est plus visible sur le terrain , totalement inutilisée car intégrée dans un champ de culture.**
- **Un itinéraire de substitution existe, à ce jour , permettant la continuité du CR 14 .Il est utilisé par les randonneurs et a fait l'objet en 2024 ,d'une convention entre le propriétaire et le Comité départemental de randonnée pédestre. Cette portion de CR14 de substitution fait également l'objet d'un classement et ouverture de chemin rural ,par cette même enquête publique .**

Le commissaire enquêteure émet :

un avis favorable

au projet d'aliénation de cette portion de chemin rural N° 14 sur la commune de Turretot.

Turretot, le 20 septembre 2025 Sylvie Bonhomme Commissaire enquêteure